

Dépistage du
VIIH
en Ontario

Est-ce que je peux subir un test de dépistage du VIH sans révéler mon nom ?

Oui. En Ontario, de nombreux organismes effectuent des « tests de dépistage anonymes » du VIH (virus de l'immunodéficience humaine).

Lorsqu'un test est anonyme, celui qui le subit n'a pas à donner son nom ni son adresse. Si votre résultat est positif, personne ne le sait sauf vous. Aucun gouvernement ni entreprise ne peut découvrir le résultat du test ni même savoir que vous l'avez subi.

Le gouvernement de l'Ontario a reconnu un certain nombre d'organismes offrant des tests de dépistage du VIH. On trouve de ces organismes dans différentes régions de la province. Les organismes ainsi reconnus sont les seuls à offrir des tests anonymes. Votre médecin **n'a pas le droit** d'administrer un tel test dans l'anonymat.

Sous la rubrique intitulée *Comment trouver un organisme offrant des tests anonymes de dépistage du VIH?*, vous verrez ce qu'il faut faire pour obtenir les numéros de téléphone et les emplacements des organismes offrant des tests de dépistage anonymes dans votre région.

Comment m'y prendre pour subir le test ?

Téléphonez à un organisme de la liste et obtenez un rendez-vous. Au moment où vous prenez rendez-vous, vous devez donner un prénom. Si vous le voulez, un prénom inventé peut suffire. Vous n'avez pas besoin d'un numéro du régime d'assurance-santé de l'Ontario (OHIP) pour subir le test.

Dans certains organismes, il y a heures de service sans rendez-vous. Renseignez-vous à ce sujet lorsque vous téléphonez, si vous préférez ne pas prendre de rendez-vous.

Que se passe-t-il lorsque je subis le test ?

Lors de votre rendez-vous, l'on vous demande votre date de naissance et le nom de la ville où vous résidez. Si vous ne voulez pas donner ces renseignements, ne révélez que l'année de votre naissance.

Un conseiller ou une conseillère vous pose quelques questions, par exemple :

- Pourquoi pensez-vous que vous pourriez avoir le VIH ?
- Avez-vous eu des rapports sexuels à risque ou partagé une aiguille hypodermique au cours des trois derniers mois ?

Si vous avez eu des rapports sexuels à risque, vous n'êtes pas tenu(e) de dire avec qui vous les avez eus. Vous n'êtes pas non plus tenu(e) de dire avec qui vous avez partagé une aiguille. Même si vous donnez un nom aux représentants de l'organisme qui pratique le test, ces derniers ne peuvent en informer la police ni qui que ce soit d'autre. Telle est la loi.

Le conseiller ou la conseillère vous explique le fonctionnement du test, pour ensuite vous assigner un numéro d'identification. Une infirmière ou un infirmier, ou une technicienne ou un technicien, prélève ensuite un échantillon de votre sang.

Il faut au moins deux semaines pour obtenir votre résultat. C'est vous qui devez téléphoner à l'organisme pour savoir si votre résultat est arrivé. Quand vous appelez, vous utilisez votre numéro d'identification. Quand votre résultat est prêt, vous rencontrez un conseiller ou une conseillère. Cette personne vous annonce le résultat du test de dépistage, après quoi elle vous explique ce qu'il signifie.

Certains organismes offrent maintenant un « test de dépistage rapide ». Pour effectuer ce test, une infirmière ou un infirmier, ou une technicienne ou un technicien, prélève une goutte de sang en piquant votre doigt. Vous obtenez votre résultat environ 15 minutes plus tard. Si le test est positif, un échantillon sanguin complet doit être

prélevé et envoyé à l'extérieur pour qu'un test de confirmation soit pratiqué. Il faut environ deux semaines avant d'obtenir le résultat d'un tel test. Par contre, si le test de dépistage rapide est négatif, vous n'avez pas besoin de subir un second test.

Et si je passe par mon médecin pour subir le test de dépistage, qu'est-ce qui arrive ?

Lorsque les médecins ontariens envoient une personne au laboratoire pour subir le test de dépistage du VIH, ils sont obligés, en vertu de la loi, d'inscrire son nom sur la formule de réquisition. Il s'agit d'un test « nominal ».

Cependant, certains médecins choisissent d'inscrire seulement les initiales du patient sur la formule. Ce genre de test est qualifié de « non nominal » ou de « confidentiel ». Bien que cette pratique ne soit pas légale en Ontario, de plus en plus de médecins y ont recours.

Par contre, si le résultat de votre test de dépistage du VIH est positif, votre médecin, même s'il a utilisé seulement vos initiales, est tenu, en vertu de la loi, de rapporter votre nom, votre adresse, votre date de naissance ainsi que d'autres renseignements personnels aux autorités responsables de la santé publique. Vous éviterez ce genre de situation si vous faites

affaire avec un organisme offrant des tests de dépistage anonymes.

Comment trouver un organisme offrant des tests de dépistage anonymes du VIH ?

Pour obtenir les numéros de téléphone et les emplacements des organismes offrant des tests de dépistage anonymes dans votre région, vous pouvez composer les numéros ci-dessous de la Ligne INFO sida/santé-sexualité de l'Ontario. Vous n'êtes pas tenu(e) de donner votre nom lorsque vous utilisez l'un ou l'autre de ces numéros.

Numéros sans frais, à partir de n'importe où en Ontario :

1-800-267-7432 (français)

1-800-668-2437

(anglais et 15 autres langues)

Dans la région de Toronto :

416-392-2437

(anglais et 15 autres langues)

Dans la région d'Ottawa :

613-563-7432 (français)

613-563-2437 (anglais)

Vous pouvez également vous adresser à votre médecin, à un organisme communautaire de lutte contre le sida

ou au bureau de santé de votre localité. Pour trouver le bureau de santé de votre localité, consultez votre annuaire téléphonique à la section réservée au gouvernement municipal, ou consultez la liste qui figure au site web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, à l'adresse suivante :

<www.health.gov.on.ca/french/publicf/contactf/phuf/phuloc_mnf.html> .

Les renseignements de la présente brochure ont un caractère général. Ils ne doivent pas tenir lieu de consultation sur le droit. Si vous avez un problème juridique, obtenez des conseils juridiques particuliers.

Mise en forme et production :

Community Legal Education Ontario
(CLEO)

Rédaction :

HIV & AIDS Legal Clinic (Ontario)

<www.halco.org>

1-888-705-8889 or **416-340-7790**

Financement :

Aide juridique Ontario et
le ministère de la Justice du Canada

CLEO offre aussi des publications gratuites dans d'autres domaines du droit.

Nous mettons nos publications à jour régulièrement pour tenir compte des changements apportés à la loi. Notre Liste des publications périmées vous indique quelles publications sont dépassées et doivent être jetées.

Pour obtenir une copie d'un bon de commande ou de notre Liste des publications périmées, visitez notre site web à <www.cleo.on.ca> ou téléphonez au **416-408-4420, poste 33.**

CLEO 

Juin 2006

HIV testing in Ontario – French